

Séance du 07 Octobre 2010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suares

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Fourniture de matériel pour le contrôle d'accès des zones piétonnes – Avenant n° 2 au marché conclu avec la société Sagem Communications.

En juillet 2007, la Ville de Bayonne a conclu un marché de fourniture de matériel pour le contrôle d'accès des zones piétonnes avec la société Sagem Communication, marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter du 30 juillet 2007 et renouvelable deux fois par période successive d'une année.

Un premier avenant a été conclu avec le titulaire à l'occasion de la cession de son activité à sa filiale « Sagem Communications ». La fourniture de matériel péager pour le contrôle des zones piétonnes de la Ville a ainsi été transférée à cette filiale. Après décision de changement de dénomination sociale intervenue en mars 2010, la société Sagem Communications est devenue Sagemcom SAS.

Par protocole d'accord du 14 juin 2010, la société Sagemcom SAS a ensuite transféré à la société Aximum Produits Electroniques ses activités de conception, développement, production et commercialisation de systèmes urbains liés à la signalisation/régularisation du trafic et au contrôle d'accès (activités systèmes urbains). Ainsi, le marché conclu avec la Ville entre dans le champ des activités transférées.

A compter de cette date, le cocontractant de la ville devient donc la société Aximum Produits Electroniques. Le nouveau titulaire, qui présente toutes les garanties nécessaires, s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et des obligations du contrat initial, les conditions d'exécution du marché initial restant inchangées.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.